

BIBLIOTHEQUE - CINEMA

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 089

**Contrat avec l'Association « Bibliothèque en Seine-Saint-Denis »
pour la modération d'une rencontre littéraire organisée le Samedi 5 avril 2025
à la Bibliothèque municipale et pour une projection au Cinéma La Fauvette
dans le cadre du festival Hors Limites**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la bibliothèque municipale visant à promouvoir la littérature et des pratiques artistiques contemporaines,

Considérant la volonté de la ville de participer au Festival « Hors Limites » organisé par l'association des Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,

Considérant la rencontre avec l'écrivain Didier Daeninckx organisée par la bibliothèque Guy de Maupassant dans ses locaux le 5 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'Association « Bibliothèques en Seine-Saint-Denis » sise 4 rue de l'Union 93000 Bobigny, représentée par Arnaud Cayotte, en sa qualité de Président, pour l'organisation du Festival « Hors Limites » et particulièrement avec l'auteur Didier Daeninckx à 15h00 à la bibliothèque et à 18h00 pour la projection au Cinéma la Fauvette du film « Rue des Prairies ».

Article 2 : De prendre en charge les frais d'accueil du public et les frais afférents à la tenue des ateliers.

Article 3 : D'accueillir l'auteur M. Didier Daeninckx et de préparer avec lui le déroulé de la rencontre.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 mars 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 04 / 2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250331-DM-BIB-2025089-AR
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025